Le bénévole est celui qui s'engage de de son plein gré d'une manière désintéressée dans une action organisée au service de la communauté.

L'association s'engage à :

 Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur dans la mission confiée.

2/ Lui donner une information claire sur l'association, l'établissement leurs objectifs et leurs fonctionnements.

3/ Lui confier une activité qui lui convienne et pour laquelle il a définie avec l'établissement.

4/ Assurer son accompagnement.

5/ Prendre à son nom une assurance adéquate.

6/ Lui proposer une période d'intégration.

7/ Lui proposer les formations jugées utiles.

Chaque bénévole s'engage à :

1/ Adhérer à la politique définie par l'association et se conformer à sa charte.

2/ Respecter les personnes accueillies et agir dans le sens de leur épanouissement.

3/ Effectuer une période probatoire des compétences.

4/ Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association et de l'établissement.

5/ Assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie.

6/ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés.

7/ Suivre les actions de formations proposées.

Toutes difficultés dans l'application de cette charte devra faire l'objet d'une discussion entre le bénévole et le Directeur de l'établissement concerné.

Source: site alged.com

